PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 février 2021 à 19 h 30, à la salle de conférence de l'hôtel de ville, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Le Conseil de la municipalité de Saint-Télesphore siège en séance ordinaire sans public par voie de visioconférence ou par conférence téléphonique.

Sont présents en visioconférence :

- le conseiller monsieur Raymond Leclair
- le conseiller monsieur François D'André
- le conseiller monsieur Robert Théorêt
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- la conseillère madame Linda Major

Est présent par conférence téléphonique :

- le conseiller monsieur Jean-Marie Lavoie

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Bériault.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, madame Micheline Déry, CPA, CGA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire, monsieur Yvon Bériault, est présent seul à la salle de conférence de l'hôtel de ville et dirige la séance ordinaire par visioconférence et par conférence téléphonique.

Les règles de mesures d'hygiène sont respectées.

2021-02-11 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE SANS PRÉSENCE DE PUBLIC**

Monsieur le maire Yvon Bériault vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 9 février 2021 à 19 h 30.

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

ATTENDU QUE les décrets subséquents prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021 ;

ATTENDU QU'en raison de la situation épidémiologique de COVID-19, le gouvernement du Québec a annoncé le passage de toute la région de la Montérégie au palier 4 – alerte maximale (zone rouge), et ce, à compter du 16 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE, dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public ;

ATTENDU QUE la direction de la Santé publique recommande et favorise les activités à distance, soit par vidéoconférence ou par appel téléphonique, lorsque c'est possible ;

ATTENDU que l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par voie de visioconférence et de conférence téléphonique ;

QUE la transmission des questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par l'article 150 du *Code municipal* ;

QUE la présente séance soit enregistrée et que la municipalité diffuse son enregistrement sur une plateforme numérique et qu'une copie soit disponible à l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-12 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire Yvon Bériault procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Résolution pour autoriser l'ouverture de la séance ordinaire sans présence de public
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Législation
3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020
3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2021 du 15 décembre 2020
3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020
3.4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021
3.5. Adoption du *Règlement numéro 335-21 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2021*
3.6. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
5. Ressources humaines
5.1 Embauche d'une secrétaire-comptable surnuméraire
6. Finances et trésorerie
6.1. Approbation de la liste des comptes de janvier 2021
6.2. Autorisation de paiement pour le solde résiduel à *Mario Vincent Soudure inc*. pour la fabrication et l'installation du support à séchage de boyaux du service de Sécurité incendie
6.3. Autorisation de paiement à *Aréo-feu ltée* pour les travaux de réparation des pompes sur les camions du service de Sécurité incendie
6.4. Autorisation de paiement à la *Municipalité de Saint-Polycarpe* pour la facture d'entraide incendie
6.5. Autorisation de paiement à la *Municipalité de Ste-Justine-de-Newton* pour la facture d'entraide incendie
6.6. Autorisation de paiement à *Polytech Électrique inc.* pour les travaux d'installation de la génératrice et la mise à niveau de la chambre électrique du Centre communautaire Rémi-Sauvé
7. **Période de questions**
8. Administration
9. Incendie et sécurité publique
9.1. Ratification des orientations et des décisions prises relativement à la pandémie du COVID-19
10. Travaux publics – voirie et déneigement
11. Hygiène du milieu et environnement
12. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
12.1. Mandat à *François Poulin, ingénieur* pour des services professionnels pour la détermination de la capacité résiduelle de traitement des étangs aérés du village de Saint-Télesphore.
13. Loisirs, culture et vie communautaire
14. Autres sujets :
15. **Période de questions**
16. Levée de la séance ordinaire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-13 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 ;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-14 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2021 DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2021 du 15 décembre 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2021 du 15 décembre 2020 ;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-15 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 ;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-16 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 ;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-17 **ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 335-21 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021***

Madame Micheline Déry, CPA, CGA, directrice générale et secrétaire trésorière, mentionne que l'objet et la portée du *Règlement 335-21* est de décréter les taux de taxes et les tarifs de services pour l'exercice financier 2021.

Des modifications ont été apportées entre le projet du règlement déposé et le présent règlement. De façon plus particulière, le point pour la location de la salle municipale pour fins de réunion au tarif de 25,00 $ à l'article 12 a été retiré.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François D'André lors de la séance extraordinaire tenue le 2 février 2021 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 335-21 décrétant les taux de taxes et les tarifs de services pour l'exercice financier 2021* a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 2 février 2021 par le conseiller François D'André,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le *Règlement numéro 335-21 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2021* soit et est adopté ;

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 TAUX DE TAXES FONCIÈRES RÉSIDUELLES

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,555 $ par 100 $ d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,8325 $ par 100 $ d'évaluation foncière.

ARTICLE 3 TAUX DE TAXES SPÉCIALES – DETTE ÉGOUT SECTEUR DU VILLAGE DE DALHOUSIE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles imposables tel que spécifié dans le règlement numéro 248-04 du secteur du Village de Dalhousie pour les travaux de collecte, interception et traitement des eaux usées, une taxe spéciale à taux fixe de 266,11 $ l'unité.

ARTICLE 4 TAUX DE TAXES SPÉCIALES – DETTE ÉGOUT SECTEUR DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles imposables tel que spécifié dans les règlements numéros 284-09 et 313-15 du secteur du Village de Saint-Télesphore pour les travaux de collecte, interception et traitement des eaux usées, une taxe spéciale à taux fixe de 387,28 $ l'unité.

ARTICLE 5 COMPENSATION DÉCHETS DOMESTIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2021 selon les catégories d'usagers qui suivent :

110,63 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
110,63 $ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service de la collecte sélective, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2021 selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) 63,11 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

b) 63,11 $ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service de la collecte sélective, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2021 selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) 80,53 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

b) 80,53 $ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR DU VILLAGE DE DALHOUSIE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » du règlement numéro 248-04, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau tel que défini au règlement numéro 248-04 de la Municipalité de Saint-Télesphore, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le 1er janvier 2021 et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la compensation pour le traitement des eaux usées est fixée à 241,36 $ l'unité.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'article « 5 » du règlement numéro 284-09, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau tel que défini aux règlements numéros 284-09 et 313-15 de la Municipalité de Saint-Télesphore, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le 1er janvier 2021 et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la compensation pour le traitement des eaux usées est fixée à 313,33 $ l'unité.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LE COÛT DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le coût des travaux d'entretien des cours d'eau, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, est réparti par un tarif de compensation entre les contribuables visés par le bassin versant et selon la superficie contributive fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue à la Loi sur la Fiscalité municipale, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en est de même pour les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 11 FACTURATION POUR LES LICENCES POUR LES CHIENS

Les propriétaires doivent payer la somme de 20 $ par animal pour posséder un chien en 2021 et la somme de 250 $ pour un chenil selon notre règlement numéro 269/01-11. Les licences pour les chiens sont facturées sur le compte de taxes pour l'année 2021.

Pour les propriétaires d'un ou plusieurs chiens et qui sont locataires dans un immeuble de la municipalité, les licences pour les chiens sont perçues au bureau de la municipalité ou par un contrôleur mandaté par la municipalité.

ARTICLE 12 FACTURATION POUR SERVICES DIVERS

Le tarif applicable à la livraison des services suivants est fixé de la façon suivante :

Télécopieur et courriel :	Envoi d'un document (appel local)	0,50 $ la page
	Envoi d'un document (appel interurbain)	3,00 $ 1ère page
Photocopie :	Noir	0,40 $ la page
	Couleur	0,46 $ la page

Location de la salle municipale : pour funérailles	100 $
Location de la salle municipale : non résidant funérailles	150 $
Location de la salle municipale : autre événement par jour	150 $
Location de la salle municipale : non résidant par jour	250 $

Un dépôt de 50 $ est exigé. Ce dépôt est remboursé après l'évènement. Toutefois, ce dépôt est conservé si la municipalité constate des dommages causés par les participants de l'évènement afin de payer ces dommages.

Si les dommages sont plus élevés que 50 $, la municipalité se réserve le droit de facturer la personne responsable de l'évènement pour l'ensemble des réparations à effectuer.

ARTICLE 13 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300 $ (trois cents dollars), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le 30e jour de l'envoi du compte et les dates d'exigibilité des 2e et 3e versements sont le 90e jour de l'échéance du versement précédent.

Le supplément de taxes municipales découlant d'une modification au rôle doit être payé selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les taxes municipales tel que décrites ci-dessus aux premier et deuxième paragraphes de l'article 13.

La directrice-générale et secrétaire-trésorière est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque cette date tombe un jour férié (samedi et dimanche inclus).

ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement porte intérêt à compter de la date d'échéance, sans toutefois perdre le privilège des autres versements.

ARTICLE 15 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt est fixé à 10 % par année sur tout compte, après échéance. En plus, une pénalité de 5 % l'an s'applique aux comptes passés dus.

Autant de fois qu'il le juge opportun, le conseil municipal est autorisé à décréter et/ou fixer et/ou modifier, par résolution, les taux d'intérêt et de pénalité, sur les taxes municipales et droits de mutation exigibles et impayés.

ARTICLE 16 FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant de 20 $ est facturé à toute personne qui effectue un paiement par chèque dont les fonds sont insuffisants à son compte bancaire.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

2021-02-18 **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-COMPTABLE SURNUMÉRAIRE**

Il est proposé par le conseiller Robert Théorêt,
appuyé par la conseillère Linda Major,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil procède à l'embauche de madame Martine Asselin au poste de secrétaire-comptable surnuméraire de la municipalité de Saint-Télesphore ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, à signer l'entente de travail entre les deux parties.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-19 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Salaires versés du 1er au 31 janvier 2021	17 015,12 $
Prélèvements bancaires du 1er au 31 janvier 2021	18 101,50
Dépenses particulières payées du 1er au 31 janvier 2021	72 910,10
Comptes à payer au 31 janvier 2021	16 549,55
TOTAL	**124 576,27 $**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de janvier 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, des comptes de janvier 2021 ;

D'ENTÉRINER la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1er au 31 janvier 2021 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer au 31 janvier 2021.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-20 **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SOLDE RÉSIDUEL À *MARIO VINCENT SOUDURE INC.* POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DU SUPPORT À SÉCHAGE DE BOYAUX DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU la résolution numéro 2021-01-10 adoptée à la séance ordinaire du 19 janvier 2021 autorisant le paiement de 4 139,10$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'une installation plus sécuritaire était requise et que ceci a engendré des coûts supplémentaires au montant de 689,85$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués et sont à la satisfaction de la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Robert Théorêt
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement du solde résiduel au montant de 689,85 $ taxes incluses, à *Mario Vincent Soudure inc.*, pour la fabrication et l'installation du support à séchage de boyaux de service de Sécurité incendie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-21 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *ARÉO-FEU LTÉE* POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DES POMPES SUR LES CAMIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation des pompes sur les camions du service de Sécurité incendie étaient de nature urgente ;

ATTENDU que les travaux ont été effectués et sont à la satisfaction de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le mandat à *Aréo-feu Ltée* pour les travaux de réparation des pompes sur les camions du service de Sécurité incendie ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 397,43 $ taxes incluses, à *Aréo-feu ltée* pour des travaux d'entretien et de réparation sur le camion autopompe Spartan 1997 du service de Sécurité incendie ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 4 024,96 $ taxes incluses, à *Aréo-feu ltée* pour des travaux d'entretien et de réparation sur le camion autopompe-citerne Freightliner 2010 du service de Sécurité incendie ;

Le tout représentant la somme de 7 422,39 $ taxes incluses.

QUE cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire 02 220 00 525.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-22 **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA *MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE* POUR LA FACTURE D'ENTRAIDE INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 042,18 $ à la *Municipalité de Saint-Polycarpe* pour la facture d'entraide incendie ;

QUE cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire 02 220 00 442.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-23 **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA *MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON* POUR LA FACTURE D'ENTRAIDE INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 801,64 $ à la *Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton* pour la facture d'entraide incendie ;

QUE cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire 02 220 00 442.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-24 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *POLYTECH ÉLECTRIQUE INC.* POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA GÉNÉRATRICE ET LA MISE À NIVEAU DE LA CHAMBRE ÉLECTRIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉMI-SAUVÉ**

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-14 adoptée à la séance ordinaire du 10 mars 2020 mandatant *Polytech Électrique inc.* pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice fixe incluant la mise à niveau de l'entrée électrique principale pour un montant total forfaitaire de 57 795,20 $ plus les taxes applicables dans le cadre du *Plan municipal de sécurité civile* ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-10 adoptée à la séance ordinaire du 10 novembre 2020 autorisant le paiement pour l'acquisition de la génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation de la génératrice ainsi que les travaux de mise à niveau de la chambre électrique du Centre communautaire Rémi-Sauvé ont été effectués et sont à la satisfaction de la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement au montant de 6 838,71 $ taxes incluses, à *Polytech Électrique inc.* pour les travaux d'installation de la génératrice ;

D'AUTORISER le paiement des deux factures au montant 23 252,54 $ et de 951,94 $ chacune totalisant 24 204,48 $ taxes incluses, à *Polytech Électrique inc.* pour les travaux de mise à niveau de la chambre électrique du Centre communautaire Rémi-Sauvé ;

Le tout représentant la somme de 31 043,19 $ taxes incluses.

QUE cette dépense soit prélevée de la façon suivante :

- 16 816,82 $ à même le poste budgétaire 23 030 23 725
- 14 226,37 $ à même le poste budgétaire 02 701 20 522

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE À LA SUITE D'UN VOTE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-02-25 **RATIFICATION DES ORIENTATIONS ET DES DÉCISIONS PRISES RELATIVEMENT A LA PANDÉMIE DU COVID-19**

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, le chef du conseil d'une municipalité « peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire » ;

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel de la crise sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, coordonnatrice des mesures d'urgence, de concert avec le maire, monsieur Yvon Bériault, responsable des mesures d'urgence, a été appelée à prendre des décisions rapidement (avant d'obtenir une résolution du conseil) ;

ATTENDU les modifications en continue des directives du gouvernement du Québec liées à la situation exceptionnelle, il n'a pas été possible que ces décisions soit prises par le conseil municipal (par résolution) avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les dépenses dont il est question sont justifiées et nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des employés et des citoyens ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un pouvoir d'exception et que celui-ci a été utilisé avec parcimonie ;

ATTENDU QU'un rapport motivé a été soumis au conseil dès la première séance suivante ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

DE RATIFIER les orientations prises par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, coordonnatrice des mesures d'urgence, relativement à la crise sanitaire reliée pandémie du COVID-19, depuis la dernière séance ordinaire du Conseil tenue le 19 janvier 2021 ;

QUE les décisions prises depuis la dernière séance ordinaire du Conseil tenue le 19 janvier 2021, de concert avec le maire, monsieur Yvon Bériault, responsable des mesures d'urgence, soient entérinées a posteriori.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE À LA SUITE D'UN VOTE.

MANDAT À *FRANÇOIS POULIN, INGÉNIEUR* POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT DES ÉTANGS AÉRÉS DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE

2021-02-26 ATTENDU l'offre de service de *François Poulin, ingénieur*, datée du 26 janvier 2021 pour des services professionnels pour la détermination de la capacité résiduelle de traitement des étangs aérés du village de Saint-Télesphore ;

ATTENDU QUE la municipalité désire déterminer la capacité résiduelle de traitement des étangs afin de mieux planifier les projets de développement futurs dans ce secteur,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

DE MANDATER *François Poulin, ingénieur*, pour des services professionnels pour la détermination de la capacité résiduelle de traitement des étangs aérés du village de Saint-Télesphore, au montant de 4 500,00 $ plus les taxes applicables ;

ET QUE cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire 02 610 00 411.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-27 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés, il est proposé par la conseillère Linda Major, appuyé par le conseiller Raymond Leclair et résolu que la séance ordinaire du 9 février 2021 soit levée à 20 h 00.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

Je soussigné, Yvon Bériault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

_____
Yvon Bériault, maire

_____
Micheline Déry, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière